



## déclaration au greffe de proximité

Par **bio45**, le **23/08/2009** à **19:33**

Bonjour,

voilà j'ai reçu une convocation au tribunal par l'intermédiaire d'une déclaration au greffe et je voulais avoir quelques renseignements :

- lorsque j'ai reçu cette demande, il n'y avait que la déclaration au greffe (donc l'explication des faits) et la convocation mais aucune pièce jointe ! Est-ce normal? les pièces jointes peuvent être envoyées après? où elles sont obligatoirement avec cette déclaration?

- dois-je faire une réponse au juge ?si oui, existe t'il des modèle de réponse ? Je possède des pièces jointes, dois-je les envoyés au juge avec une lettre de réponse? où les lui donner le jour du jugement?

- lors de notre présentation devant le juge, est-ce que l'on doit expliquer les pièces jointes et notre défense ou le dossier écrit suffit il?

Merci pour vos renseignements,c'est pas facile d'avoir des réponses concernant l'attitude que doit avoir le défenseur dans ce genre de procédure.

cordialement

Par **bio45**, le **10/09/2009** à **14:50**

up ! svp merci pour vos infos

Par **bio45**, le **02/11/2009** à **13:58**

Merci de ta réponse, mais sur ce site les questions sont payantes...

si tu as eu à peu près le même cas tu peu peut-être me renseigner?

merci